

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 MAI 1891.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1891 (1).

Amendement présenté par M. WOESTE.

ART. 114

« Service annuel ordinaire des écoles primaires communales, adoptée *et subsidiées*; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le Gouvernement en exécution de l'article 4, 5^e alinéa, de la loi du 20 septembre 1884. Subsides extraordinaires aux communes (charge temporaire). Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du Budget de l'École d'application. Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1891, et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. Subsides spéciaux aux communes qui appellent à un emploi dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. Service annuel ordinaire des cours d'adultes fr. 8,862,500

CH. WOESTE.

A. DE CORSWAER.

E. DERBAIX.

P. SCHOLLAERT.

JULES DE MONTPELLIER.

J. HELLEPUTTE.

(1) Budget, n° 116, VI (session de 1889-1890).

Rapport, n° 145.

Amendements, n° 57, 155 et 157.